

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BONDY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2025

### NOTE N°2 D'INFORMATION DU PRESIDENT

#### MODIFICATION DES REGIES 101, 102 ET 105

Je vous informe que des modifications ont été apportées à la gestion des régies suivantes:

- **Régie 101 – CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE :**  
Changement de régisseur suppléant.

Mme FREITAS DA COSTA est remplacée par Mme Veronika COGNARD. Mme Sarah BRIGITTE reste régisseur titulaire.

- **Régie 105 – SECOURS D'URGENCE:** Changement de régisseur suppléant.

Mme FREITAS DA COSTA est remplacée par Mme Veronika COGNARD. Mme Sarah BRIGITTE reste régisseur titulaire.

- **Régie 102 - ACTIVITES SENIORS:** Changement du régisseur principal et du régisseur suppléant.

Madame Sarah BRIGITTE est remplacée par Monsieur Danny BURA en tant que régisseur principal. Madame Leticia FREITAS DA COSTA est remplacée par Monsieur Antoine GACOIN et Kelly MELGARD en tant que régisseurs suppléant

Pour le Président et par délégation,

Nom : ...MOTTE.....

Prénom : ...Joelle.....

Qualité : ...Vice présidente.....

Stephen HERVE

Président du Centre Communal d'Action Sociale

# BONDY

N°2025-02

Arrêté de nomination régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances pour le versement des secours d'urgence –

Régie n°101

-----  
LE PRESIDENT DU CCAS,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 31/03/2022-03 du 31 mars 2022 portant délégation du Conseil d'Administration à la Présidente du Centre Communal d'Action Social conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté n° 2024-06 du 26/10/2021 portant création d'une régie d'avance pour le versement des secours d'urgence

Vu l'arrêté n° 2022-12 du 2 novembre 2022 portant nomination de Madame Sarah BRIGITTE en qualité de régisseur titulaire et de Madame Leticia FREITAS DA COSTA en mandataire suppléant,

Considérant la nécessité de nommer Madame Véronika COGNARD en remplacement de Madame Leticia FREITAS DA COSTA,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 06/03/2025

**ARRETE:**

JCP  
GB VC

Article 1 : Madame Sarah BRIGITTE a été nommée le 02/11/2022 régisseur titulaire de la régie d'avances pour le versement de secours d'urgence, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence, Madame Sarah BRIGITTE sera remplacée par Madame Veronika COGNARD en qualité de mandataire suppléant

Article 3 : Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par la libération en vigueur lors du paiement.

Article 4 : Le mandataire suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par la libération en vigueur lors du paiement, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réforme de la Responsabilité des Gestionnaires Publics, responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués,

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues dans l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21/04/2006.

Article 9 : Le Président du CCAS et le Comptable public de Bondy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Comptable public de Bondy et à chaque intéressé.

Fait à Bondy, le

Avis conforme de la Comptable publique

Stephen HERVE  
Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bondy

Le comptable public  
par approbation  
Jean-Christophe PARIS  
Inspecteur des finances publiques



Signature du régisseur titulaire et du mandataire suppléant précédée de la mention « vu pour acceptation »

Sarah BRIGITTE "vu pour acceptation" Veronika COGNARD



"vu pour acceptation"  
Cognard

VC SB

# BONDY

N°2025-01

Arrêté de nomination de Monsieur Danny BURA en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances Activités Sorties pour l'encaissement des activités des personnes âgées - Régie n°102

-----  
LE PRESIDENT DU CCAS,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 31/03/2022-03 du 31 mars 2022 portant délégation du Conseil d'Administration à la Présidente du Centre Communal d'Action Social conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté n° 2008-7 du 2 décembre 2008 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des activités des personnes âgées,

Vu l'arrêté n° 2022-11 du 6 octobre 2022 portant nomination de Madame Sarah BRIGITTE en qualité de régisseur titulaire,

Considérant la nécessité de nommer Monsieur Danny BURA en remplacement de Madame Sarah BRIGITTE,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 06/03/2025

**ARRETE:**

KTM

AG

JCP

DB



# BONDY

N°2025-03

Arrêté de nomination régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances pour la distribution des chèques d'accompagnement personnalisé –

Régie n°105

-----  
LE PRESIDENT DU CCAS,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 31/03/2022-03 du 31 mars 2022 portant délégation du Conseil d'Administration à la Présidente du Centre Communal d'Action Social conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté n° 2010-12 du 30/06/2010 portant création d'une régie d'avance pour le versement des secours d'urgence

Vu l'arrêté n° 2022-13 du 2 novembre 2022 portant nomination de Madame Sarah BRIGITTE en qualité de régisseur titulaire et de Madame Leticia FREITAS DA COSTA en mandataire suppléant,

Considérant la nécessité de nommer Madame Veronika COGNARD en remplacement de Madame Leticia FREITAS DA COSTA,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 06/03/2025

**ARRETE:**

JCP VC SB

Article 1 : Madame Sarah BRIGITTE a été nommée le 02/11/2022 régisseur titulaire de la régie d'avances pour la distribution des chèques d'accompagnement personnalisé avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence, Madame Sarah BRIGITTE sera remplacée par Madame Veronika COGNARD en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avance pour la distribution des chèques d'accompagnement personnalisé avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par la libération en vigueur lors du paiement.

Article 4 : Le mandataire suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par la libération en vigueur lors du paiement, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réforme de la Responsabilité des Gestionnaires Publics, responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues dans l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21/04/2006.

Article 9 : Le Président du CCAS et le Comptable public de Bondy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Comptable public de Bondy et à chaque intéressé.

Fait à Bondy, le

Avis conforme de la Comptable publique

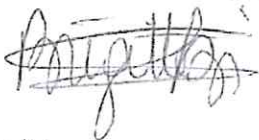
Stephen HERVE

Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bondy

Le comptable public  
par délégation  
Jean-Christophe PARIS  
Inspecteur des finances publiques



Signature du régisseur titulaire et du mandataire suppléant précédée de la mention « vu pour acceptation »  
Sarah BRIGITTE "vu pour acceptation" Veronika COGNARD



"vu pour acceptation"  
Cognard

vc



HAH